

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 14 février 2014
(convocation du 3 février 2014)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Février Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. DUPRAT Christophe à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12 h 20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. QUERON Robert à partir de 10 h 55
M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 00
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 10
M. SOUBIRAN Claude à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 20
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme BREZILLON Anne
M. BRUGERE Nicolas à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 h 10
Mme CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain
Mme COLLET Brigitte à M. SOLARI Joël à partir de 12 h 20
M. DAVID Jean-Louis à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique à partir de 12 h 05
M. DELAUX Stephan à M. DAVID Yohan à partir de 12 h 20

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11 h 05
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 10 h 50
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 35
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme LIRE Marie-Françoise
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11 h 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LAURENT Wanda à Mme PIAZZA Arielle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. BRON Jean-Charles
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 15
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

Cenon - Contrat de codéveloppement 2012-2014 - Mise en valeur du parc Palmer - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation
--

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Description du site et référence cadastrale

Le parc Palmer occupe une surface de 25 hectares de paysages contrastés et un large panorama sur la Garonne. Il est le trait d'union entre le bas et le haut Cenon.

Le parc Palmer, situé 1 rue Aristide Briand à Cenon, est cadastré 119 BC1.

Ce parc réunit des atouts majeurs qui attirent et séduisent citoyens d'ici et d'ailleurs. Palmer est aussi le parc historique de rassemblements culturels, sportifs, politiques et festifs.

Les usages qu'il propose sont multiples :

- culture : centre culturel Château Palmer, école de musique, Théâtre de verdure, Rocher
- nature : marronniers et platanes, ormes, hêtres, pins parasol
- sports : piste d'athlétisme, terrains de tennis et de rugby, city-stade, parcours d'orientation avec quatre circuits différents
- détente : aire de jeux pour les enfants accessible aux personnes à mobilité réduite, sentiers de promenade, deux aires de pique-nique.

Des travaux d'aménagement et de valorisation du parc Palmer sont aujourd'hui envisagés.

Le projet

Le projet de mise en valeur du parc comporte en particulier :

- la mise en valeur du château par la rénovation, en 2 phases, du pavage des allées;
- la réalisation d'un plan de gestion simplifiée du parc, en collaboration avec l'Office National des Forêts;
- la labellisation EVE (Espace Végétal Ecologique) de la gestion du parc.

Par courrier du 28 novembre 2013, la commune de Cenon a sollicité la participation financière de la Communauté aux travaux de pavage, ainsi que l'autorisation de commencer les travaux, à titre dérogatoire, avant la décision du conseil de communauté.

Le budget de l'action et la participation communautaire

Le budget prévisionnel du projet de mise en valeur du parc Palmer se décompose comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
- Rénovation des allées du château	152 000 €	- CUB	83 500 €
- Plan de gestion du parc	15 000 €	- Commune	83 500 €
Total Dépenses	167 000 €	Total Recettes	167 000 €

La Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée à hauteur de 83 500 €, soit 50% du coût total HT du projet.

Cette demande de fonds de concours s'inscrit dans le cadre du contrat de co-développement 2012-2014 conclu entre la Communauté et la ville de Cenon.

Elle est conforme aux critères d'éligibilité au dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets nature (délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011), pour les «travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels et agricoles ou du bâti y afférent» :

- intérêt communautaire;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels et des paysages;
- ouverture au public et mixité d'usage.

La participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fond de concours, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des travaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-26,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la délibération communautaire n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière aux projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

la communauté urbaine de Bordeaux poursuit une politique d'aménagement durable de son territoire, en particulier par la valorisation de ses espaces naturels et agricoles

DÉCIDE

Article 1 – Un fonds de concours d'un montant de 83 500 € est attribué à la commune de Cenon, au titre du projet de «Mise en valeur du parc Palmer».

Article 2 – Monsieur le président est autorisé à signer la convention ci-annexée, destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Article 3 – Monsieur le président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement : chapitre 204, compte 2041412, fonction 833, CRB UD00, opération 05P011O001 « Continuités et Espaces Naturels remarquables ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. SERGE LAMAISSON